

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
D'ILLE-ET-VILAINE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

**Préambule :** La commission de surendettement des particuliers d'Ille-et-Vilaine est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 16 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

En Ille-et-Vilaine, 1 742 dossiers ont été déposés en 2024 contre 1 450 en 2023 soit une hausse de 20,1% qui est plus prononcée qu'au niveau national (+ 10,8% pour atteindre 134 803 dossiers déposés) et régional (+ 13,3% soit 5 178 dossiers déposés).

Cette hausse peut s'expliquer par différents facteurs comme l'efficacité et la visibilité de la procédure de surendettement, la conjoncture économique et la situation personnelle des ménages.

Cette progression des dépôts sur un an ne remet pas en cause la baisse observée depuis plusieurs années. En effet, le niveau de dépôts de 2024 demeure nettement en deçà du niveau pré-pandémie. La comparaison entre les années 2024 et 2019 montre une diminution des dépôts : - 8,6% en Ille-et-Vilaine, - 16,5% en Bretagne, - 5,8% en France métropolitaine.

La proportion de redépôts (37,6%) continue de reculer dans le département. Elle était de 42,1% en 2023 contre 45,6% en 2022 et 47,9% en 2021. Elle concerne plus particulièrement des personnes en situation de précarité, des familles aux revenus à la fois faibles et instables.

Il convient de souligner que la part de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances continue de décroître puisqu'elle s'établit à 9,4% en 2024 après 10,3% en 2023, 14,9% en 2022 et 16,7% en 2021.

**Recevabilité et orientation**

La commission a déclaré 1 453 dossiers recevables (+ 18,1% sur un an) dont 7% comprenaient une résidence principale (en 2023, cette part était de 5,7%).

Le nombre de dossiers décidés irrecevables par la commission ressort à 121 contre 130 en 2023 soit une baisse de 6,9%. Il demeure toutefois élevé par rapport à celui de 2022 (46 dossiers) en raison du nombre de dossiers inéligibles à la procédure qui concernent essentiellement des travailleurs indépendants relevant des procédures collectives et qui saisissent directement la commission (86 dossiers) au lieu de s'adresser, exclusivement, au tribunal compétent. Le nombre de dossiers irrecevables au titre du motif absence de surendettement a légèrement progressé (32 dossiers en 2024 contre 29 en 2023) tandis que celui pour absence de bonne foi est en net repli (3 dossiers en 2024 contre 9 en 2023).

La part de dossiers décidés irrecevables par la commission représente 7,6% des dossiers traités (contre 8,7% en 2023), soit un niveau inférieur à la Bretagne (8,2%) et proche de la France métropolitaine (7,8%).

La proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et dépourvus de bien immobilier a progressé pour s'établir à 44,5% en 2024 contre 41,9% en 2023.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

Les orientations vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (situations irrémédiablement compromises) sont demeurées stables sur un an (36,8%). Elles étaient de 42,1% en 2022 et 43,8% en 2021.  
Les orientations vers un réaménagement de dettes demeurent relativement stables sur un an et représentent 63% des orientations totales. Elles étaient de 57,6% en 2022 et 55,6% en 2021.

#### Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2024, la commission a traité 1 600 dossiers contre 1 496 en 2023, soit une hausse de 7%, avec une répartition comme suit :

- 5,8% de plans conventionnels conclus (dossiers avec un bien immobilier), soit une légère progression par rapport à 2023 (5,3%) et un niveau proche de celui de 2022 (5,9%). Cette part se situe en-dessous des niveaux relevés en Bretagne (6,7%) et en France métropolitaine (6,5%). La proportion de plans conventionnels réglant la situation de surendettement a baissé sur un an puisqu'elle s'élève à 2,3% contre 2,7% en 2023. La proportion de plans d'attente (incluant ceux pour vendre le bien) est en progression car elle s'établit à 3,4% contre 2,6% en 2023 ;
- 31,6% de mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (contre 34% en 2023 et 39,8% en 2022) soit un niveau presque similaire à la Bretagne (32%) et inférieur à la France métropolitaine (34,5%) ;
- 46,7% de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (relative stabilité par rapport à 2023 (47%)), soit un niveau supérieur à la Région (43,9%) et à la France métropolitaine (43%). La proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances) a progressé pour s'établir à 10,7% contre 7,6% en 2023 et 5,4% en 2022. Elle reste toutefois en deçà du niveau de 2019 (12,72%) ;
- 0,1% de dossiers en rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (contre 0,2% en 2023 et 0,3% en 2022), soit une proportion qui demeure marginale.

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

Apporter une solution pérenne aux dossiers de surendettement reste l'objectif principal de la commission d'Ille-et-Vilaine conformément à la volonté du législateur de traiter le mieux possible la situation de surendettement des déposants en une seule fois après prise en considération des possibilités d'amélioration significative de leur situation.

En 2024, le nombre de dossiers traités de façon pérenne rapporté au nombre total de dossiers traités a permis à la commission d'Ille-et-Vilaine d'élaborer 70% de solutions réglant la situation de surendettement en une seule fois. Cette proportion ressort voisine à celle de la Région (70,1%) et légèrement inférieure à celle de la France métropolitaine (70,9%).

Les données présentées en annexe 2 montrent une part majeure des dettes financières (elles comprennent principalement les dettes à la consommation et les dettes immobilières) puisqu'elles continuent de représenter 71,2% de l'endettement global de 45,6 millions d'euros, soit une part légèrement supérieure à celle de la Région (70,1% de l'endettement global de 152,9 millions d'euros) et de la France métropolitaine (70% de l'endettement global de 4,5 milliards d'euros).

La part de dettes à la consommation (21,3 millions d'euros soit 46,8% de l'endettement global) ressort en progression puisqu'elle était de 41,3% en 2023 et 35,2% en 2022.

La part des dettes immobilières (10 millions d'euros) a diminué dans l'endettement global. Elle s'établit à 22% contre 28% en 2023.

Il est à souligner que la part des dettes de charges courantes (6,7 millions d'euros) a augmenté sur un an, passant de 13,4% en 2023 à 14,9% en 2024.

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Réunion le 4 octobre avec les magistrats des départements d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor statuant en matière de surendettement.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	1	Participation à la CCAPEX centrale du 3 décembre de la représentante de la commission
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	14 238 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	2 16 travailleurs sociaux assimilés rassemblés	Interventions auprès de la MFR (Maison Familiale et Rurale)
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 12 personnes de la DRFIP 35	Présentation de la procédure de surendettement.
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	2 5	Deux réunions des Comités Départementaux d'Inclusion Financière (CDIF):  Formation de 225 professeurs au passeport EDUCFI lors de 5 réunions.  Rencontre de 1 000 jeunes au titre de l'éducation financière dont 882 durant le Forum « Les clés de l'Eco » du 19 mars et 95 jeunes durant les journées SNU.

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait notamment à présenter les rapports d'activité de l'année 2023 des commissions de surendettement d'Ille-et-Vilaine et des Côtes d'Armor, les modalités de détermination du « budget vie courante », l'enquête typologique 2023, le baromètre de l'inclusion financière, et à échanger sur les demandes de suspension d'expulsion. Un point d'étape sur la loi Activité Professionnelle Indépendante a également été effectué.

Des échanges réguliers par téléphone ou par messagerie ont aussi eu lieu régulièrement avec les Tribunaux.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :** Le secrétariat de la commission a assuré 16 sessions d'information ou de formation auprès de divers organismes, lesquelles ont rassemblé 254 travailleurs sociaux ou assimilés.

<sup>2</sup> (Organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La loi du 14 février 2022 en faveur de l'Activité Professionnelle Indépendante, entrée en application le 14 mai 2022, impacte toutes les Entreprises Individuelles, y compris celles créées avant le 14 mai 2022. Certains débiteurs continuent de saisir directement la commission de surendettement alors que la recevabilité doit être prononcée par le tribunal compétent et non par la commission de surendettement.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Malgré la simplification mise en place, des difficultés sont encore rencontrées par les débiteurs dans la compréhension des courriers adressés dans le cadre de la procédure.

Concernant les dossiers pour lesquels un bien immobilier est détenu en indivision (nue-propriété, usufruit), les débiteurs pensent qu'en cas de succession, ils ne doivent pas déclarer ce patrimoine car ils n'en sont pas pleinement propriétaires.

Des débiteurs procèdent à des redépôts de dossiers alors même qu'une mesure vient d'être mise en place et que la situation est globalement inchangée. De même, certains débiteurs redéposent alors que leur dossier est au tribunal suite contestation et que le jugement n'a pas encore été reçu par le secrétariat de la commission.

Il est parfois difficile d'obtenir, de la part des débiteurs, les informations permettant d'actualiser leur situation après la recevabilité ou suite à un retour du tribunal demandant la poursuite de la procédure en tenant compte de la nouvelle situation actualisée du débiteur.

La commission recommande parfois aux débiteurs de mettre en place un accompagnement social et/ou budgétaire, ce qui n'est pas toujours réalisé. Il permettrait pourtant aux débiteurs de mieux comprendre la procédure de surendettement et de les aider dans la mise en place et le suivi de leurs mesures.

Date : Le mardi 4 mars 2025 à Rennes.

Le Président de la Commission



Le secrétaire de la Commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITÉ**

Indicateurs	2023	2024	Variation 2024/2023 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1 450</b>	<b>1 742</b>	20,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	42,1%	37,6%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	10,3%	9,4%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1 230</b>	<b>1 453</b>	18,1%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	5,7%	7,0%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>130</b>	<b>121</b>	-6,9%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	21,5%	22,3%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1 242</b>	<b>1 475</b>	18,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,9%	44,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	36,8%	36,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,4%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	62,8%	63,0%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1 496</b>	<b>1 600</b>	7,0%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	4,9%	8,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	8,7%	7,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	34,0%	31,6%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,2%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,3%	5,8%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	2,7%	2,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	2,6%	3,4%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	47,0%	46,7%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	39,4%	36,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	21,2%	17,5%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	7,6%	10,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	76,3%	70,0%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>3</b>	<b>18</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	7,6%	8,2%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	31,6%	32,0%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	5,8%	6,7%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	46,7%	43,9%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	70,0%	70,1%	70,9%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Commission d'Ille-et-Vilaine</b>	<b>Dettes financières</b>	32 444	1 024	4 842	71,2%	76,4%	14 056	4,0
	dont dettes immobilières	10 027	101	179	22,0%	7,5%	82 219	2,0
	dont dettes à la consommation	21 355	935	3 902	46,8%	69,8%	13 482	3,0
	dont autres dettes financières	1 062	606	761	2,3%	45,2%	833	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	6 793	1 070	4 024	14,9%	79,9%	4 279	3,0
	<b>Autres dettes</b>	6 361	782	1 765	14,0%	58,4%	2 026	2,0
	<b>Endettement global</b>	45 598	1 340	10 631	100,0%	100,0%	17 086	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>REGION BRETAGNE</b>	<b>Dettes financières</b>	107 139	3 205	15 276	70,1%	79,6%	14 308	4,0
	dont dettes immobilières	39 149	397	715	25,6%	9,9%	81 945	2,0
	dont dettes à la consommation	65 076	2 903	12 188	42,6%	72,1%	13 152	3,0
	dont autres dettes financières	2 914	1 915	2 373	1,9%	47,6%	798	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	19 953	3 059	11 124	13,0%	76,0%	3 721	3,0
	<b>Autres dettes</b>	25 827	2 321	5 263	16,9%	57,7%	2 019	2,0
	<b>Endettement global</b>	152 918	4 026	31 663	100,0%	100,0%	17 596	7,0

## Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
<b>Dettes financières</b>	<b>3 155 446</b>	<b>87 936</b>	<b>425 875</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>15 432</b>	<b>4,0</b>
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 946	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>635 298</b>	<b>83 473</b>	<b>271 626</b>	<b>0,1</b>	<b>0,8</b>	<b>3 899</b>	<b>3,0</b>
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
<b>Endettement global</b>	<b>4 468 616</b>	<b>109 694</b>	<b>828 612</b>	<b>1,0</b>	<b>1,0</b>	<b>18 807</b>	<b>7,0</b>

Source : Banque de France.